

LA CFDT VOUS INFORME

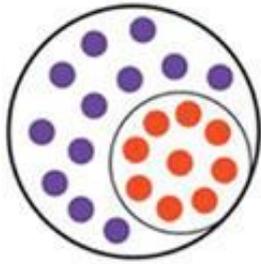
# Sensibilisation Handicap

**Olivier RAYMOND**  
Réfèrent Handicap - Fédération Cfdt Chimie-Energie

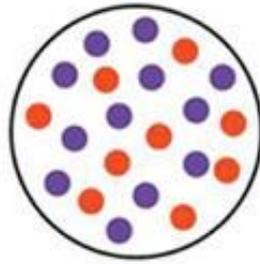




## Inclusion



INTÉGRATION



INCLUSION

## Compensation

La loi handicap du 11 février 2005 pose le principe du « **droit à compensation** » : « la personne handicapée a **droit** à la **compensation des conséquences** de son handicap quels que soient l'origine et la nature de sa déficience, son âge ou son mode de vie ».

# 6 grandes familles de handicap

Handicap moteur ou physique  
(amputation, myopathie, IMC, hémiplégie, paraplégie)



Handicap sensoriel (auditif et visuel principalement)



Handicap mental ou intellectuel (trisomie, Syndrome X fragile ... )  
déficience intellectuelle : Q.I < 70



Handicap psychique  
(dépression, névroses, Schizophrénie, troubles bipolaires, TOC...)

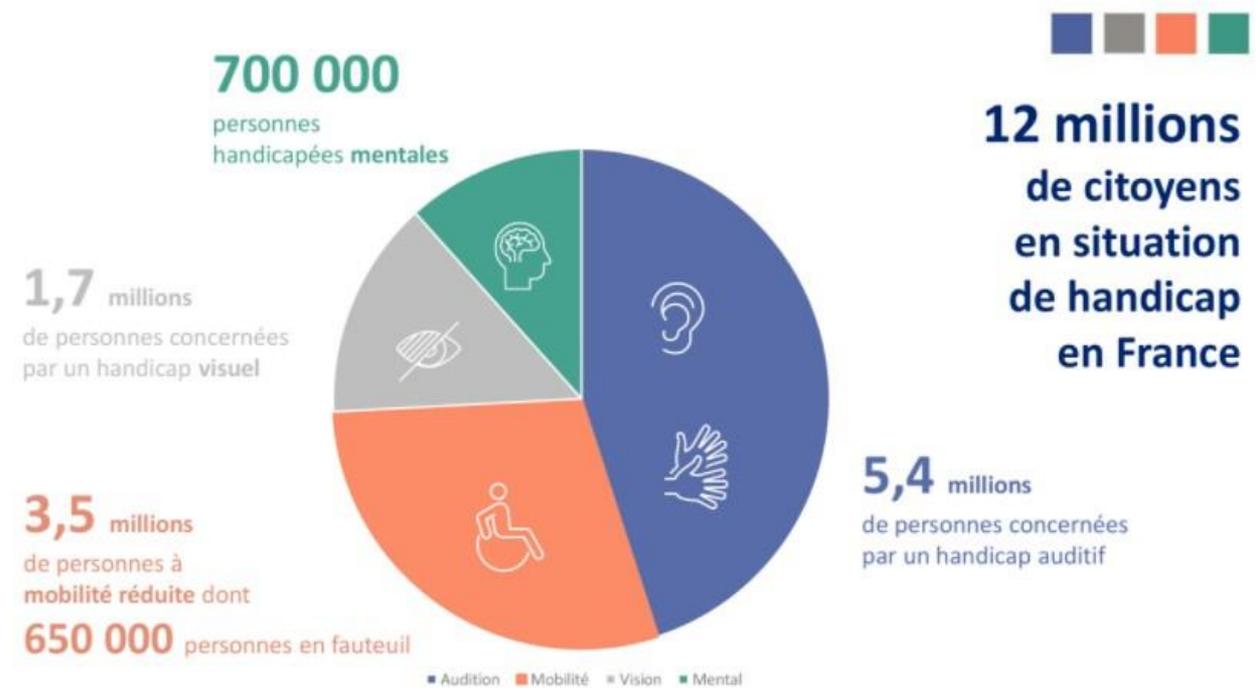


Les maladies invalidantes (maladies cardio vasculaires, SEP, mucoviscidose, tumeurs, V.I.H, diabète ..)



Handicap cognitif (autisme, dys, ...)





- 15% des handicaps sont de naissance (handicap congénital)
- 85% des personnes handicapées le deviennent après l'âge de 15 ans (*âge moyen 42 ans*)
- 80% des handicaps sont invisibles
- Environ 2 à 3 % des personnes handicapées sont en fauteuil roulant
- Le handicap est selon la loi de 2005 : **pluriel ; divers ; temporaire ; définitif ; évolutif**
- On parle plutôt de :
  - « **Les personnes handicapées** » à la place de « les handicapés »
  - « **en situation** » de handicap à la place de « le statut » d'handicapé



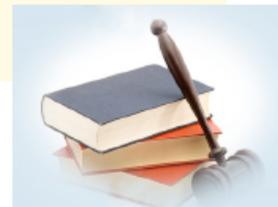
- En 2024, le taux de chômage des personnes handicapées est d'environ **14%**  
*(7% pour le reste de la population)*
  
  - 2,8 millions de personnes handicapées en âge de travailler (de 15 à 64 ans) ont une RQTH  
(Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé)
  
  - Environ 930 000 personnes handicapées déclarées sont en emploi :
    - **49% sont des femmes** (49% pour le reste de la population)
    - **45% ont 50 ans et +** (30% pour le reste de la population)
    - **32% sont à temps partiel** (17% pour le reste de la population)
    - **11% sont des cadres** (20% pour le reste de la population)
- Δ Contrairement aux idées reçues, seuls 15% des travailleurs handicapés ont besoin d'un aménagement de poste de travail

# Contexte réglementaire

**1 . La loi d'orientation du 30 juin 1975** pose le fondement du cadre juridique actuel

**2 . La loi du 10 juillet 1987** (\* création AGEFIPH), instauration du taux légal d'emploi de **6 %** et premières pénalités financières

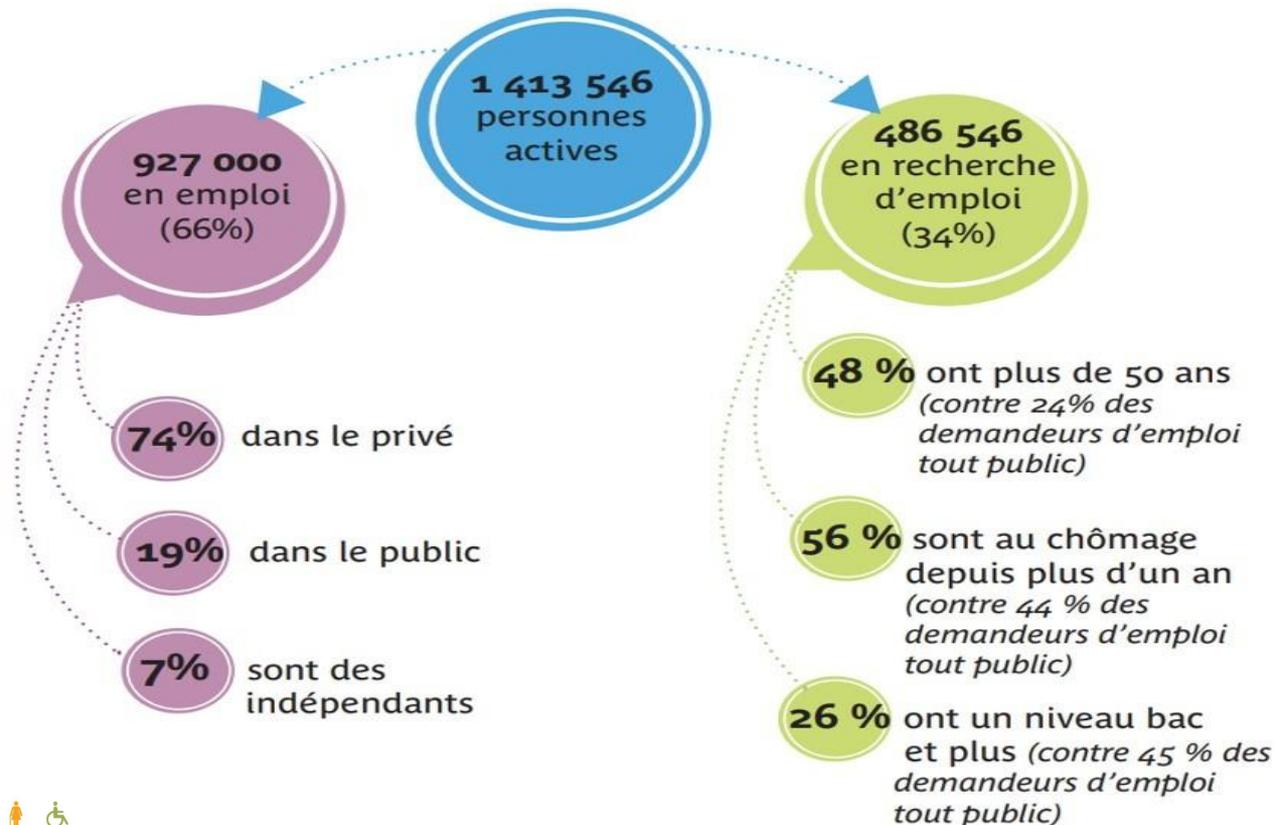
**3 . La loi 2005, loi de référence aujourd'hui** La loi 2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.



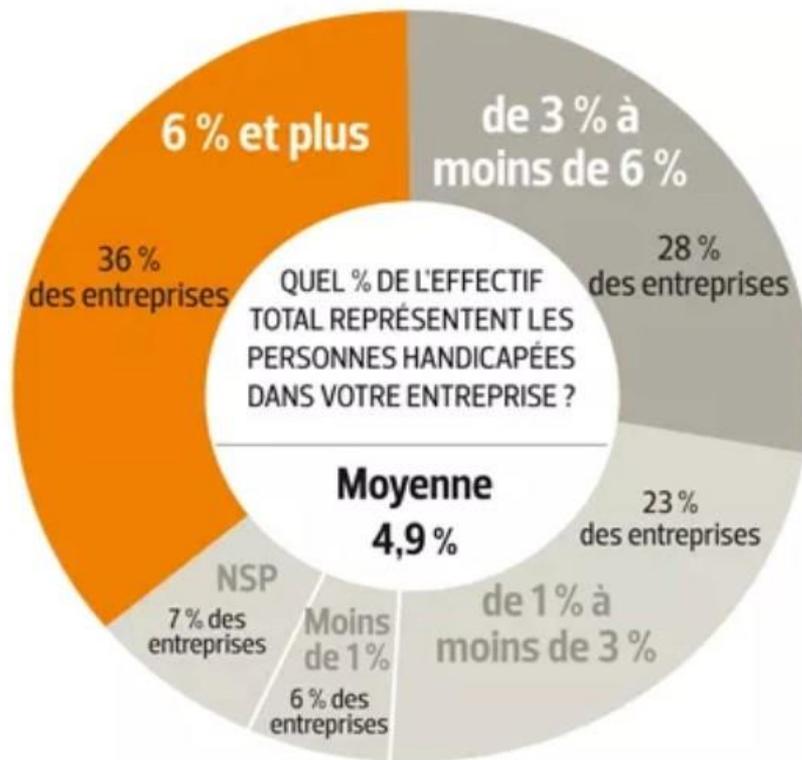
*\*Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées*



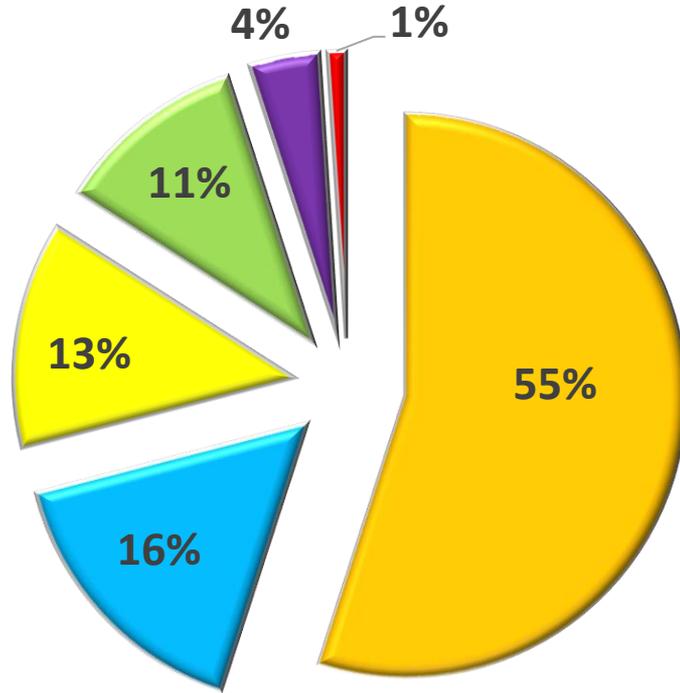
## Où en sont les entreprises ?



# Où en sont les entreprises en France ?



# Quels sont les handicaps présents en entreprise ?



- maladies invalidantes
- handicap sensoriel
- handicap moteur
- handicap psychique
- handicap intellectuel
- handicap cognitif



# Comment répondre à l'obligation d'emploi des 6% ?

- ▶ Emploi direct de travailleurs handicapés
- ▶ Accueil de stagiaires handicapés
- ▶ ESAT ou Entreprise Adaptée
- ▶ Payer la contribution...



agefiph

\*

*\*Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées*



## ESAT : Etablissement et Service d'aide par le travail

- Etablissement médico-social
- Capacité de travail de la personne inférieure au tiers de celle d'une personne valide
- Pas de statut de « salarié », la CAF verse l'AAH
- En 2023, 120 000 personnes travaillent dans 1500 ESAT

## EA : Entreprise Adaptée

- Une EA doit avoir au moins 55% de Travailleurs Handicapés dans ses effectifs
- Une EA dépend du code du travail
- Statut de « salarié »
- En 2023, 35 000 TH travaillent dans 750 EA

## Travailleur Indépendant Handicapé (TIH)

- Le travailleur indépendant exerce une activité économique en étant à son propre compte
- En 2023, on recense 75000 TIH  
  
(8000 créations d'entreprises par des TIH par an)

# Identification RQTH



- La Reconnaissance de Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) est **une démarche personnelle** auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH – ex COTOREP)
- La demande est étudiée par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) de chaque MDPH
- Le délai d'instruction peut prendre entre 2 mois et 1 an
- La RQTH est délivrée pour quelques années ou sans limitation de durée (sld)
- La Carte Mobilité Inclusion (CMI) « prioritaire » ou « stationnement » ou « invalidité » (taux 80% et +), l'Allocation Adulte Handicapé (AAH), l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH), la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) sont également des dispositifs potentiellement attribués par la MDPH et peuvent éventuellement se cumuler

## Bénéficiaire *(sous conditions)* :

- de l'Accord Handicap de son entreprise
- des dispositifs financiers de l'Agefiph
- des aides financières de la MDPH (la PCH)
- de dispositifs fiscaux adaptés
- de l'anticipation de départ à la retraite



**Les personnes en situation de handicap ou ayant à leur charge une personne en situation de handicap peuvent sous certaines conditions bénéficier d'une imposition particulière**

- Peuvent bénéficier d'une demi-part supplémentaire
- Réduction ou crédit d'impôt pour l'emploi d'une personne à domicile
- Réductions d'impôt au titre des dépenses liées à la dépendance
- Crédit d'impôt pour les dépenses d'équipement de l'habitation principale



# **Départ en retraite**

## **au titre du HANDICAP**



## Salariés en situation de handicap *(Pas de condition de durée minimale de services)*

Avec l'application du décret n°2023-436 au **1<sup>er</sup> septembre 2023**, le salarié peut demander la liquidation de sa pension à **compter de 55 ans** (pas de changement)

Le handicap doit être de 50 % au moins (RQTH prise en compte jusqu'au 31/12/2015)

L'agent doit avoir une Durée d'Assurance minimale **cotisée** (comme personne handicapée) tous régimes

Et à titre dérogatoire, le décret n°2023-436 prévoit la diminution de la durée d'assurance cotisée pour les générations nées à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1961 jusqu'au 31 décembre 1972 afin de compenser la hausse du nombre de trimestres requis pour bénéficier du taux plein. Les durées d'assurances cotisées requises restent en revanche identiques à celles en vigueur avant cette nouvelle loi pour les générations 1973 et les suivantes.



L'âge de départ possible dépend de la durée de prise en compte du handicap



## Les conditions ne changent pas par rapport à l'ancien dispositif

Les décisions de Reconnaissances de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH sans taux) seront retenues uniquement jusqu'au 31/12/2015.

A compter du 01/01/2016, les périodes doivent être couvertes par la reconnaissance d'un handicap d'au moins 50 %

Les durées requises doivent impérativement être atteintes avant l'âge légal à la retraite du salarié



## La neutralisation de la décote

### Définition :

*La décote correspond à un taux de minoration de la pension.*

*Il est appliqué lorsqu'un affilié demande sa retraite alors qu'il n'a pas atteint le nombre de trimestres d'assurance tous régimes.*



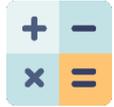
Lorsqu'un salarié remplit l'ensemble des conditions pour bénéficier d'un départ anticipé au titre du handicap, il est systématiquement exonéré de décote. La retraite n'est donc pas diminuée.

## La majoration handicap

**Définition :** La majoration est attribuée aux personnes pouvant justifier d'un départ anticipé en retraite au titre du handicap

Le calcul de la majoration





Exemple de calcul de majoration :

pour un salarié ayant travaillé « **32 ans en situation de handicap** » :

**$(1 / 3 \times 128 \text{ trimestres}) / 128 \text{ trimestres} = \text{Taux de majoration handicap de } 33,33\%$**

Ce taux de majoration handicap sera ensuite appliqué sur le taux de retraite de pension de retraite de base.



*La majoration de handicap n'est pas intégrée dans la retraite de réversion*





## Les Intérêts du dispositif

Le salarié peut :

Partir plus tôt en retraite que l'âge légal de retraite

Obtenir une retraite calculée SANS DECOTE

Obtenir une majoration de pension (*s'applique seulement si le taux maximum de 50 % n'est pas atteint*)

L'âge de départ en retraite anticipée pour incapacité permanente (IP) résultant d'une maladie professionnelle ou d'un accident du travail varie selon le taux d'IP de l'assuré.

- A 60 ans lorsque l'IP est au moins égale à 20 %
- A 60 ans lorsque l'IP est de 10 à 19 % **si** :
  - vous avez été exposé pendant au moins 17 ans à des facteurs de risques professionnels
  - votre incapacité est due à votre travail

Votre retraite est calculée au taux plein quel que soit votre nombre de trimestres d'assurance retraite, c'est-à-dire au taux maximum de 50 % de votre salaire annuel moyen de vos 25 meilleures années



*Une incapacité permanente due à **un accident de trajet** n'ouvre pas droit à la retraite pour incapacité permanente*



Vous pouvez partir en retraite à taux plein (sans décote), quel que soit votre nombre de trimestres d'assurance retraite, dès 62 ans si vous êtes reconnu inapte au travail

Vous êtes reconnu inapte au travail si votre état de santé ne vous permet plus de poursuivre votre activité professionnelle sans nuire gravement à votre santé et si vous êtes atteint d'une incapacité définitive de travail médicalement constatée d'au moins 50 %

Votre inaptitude au travail est reconnue par **le médecin-conseil de votre caisse de retraite**

Votre retraite est calculée au taux plein quel que soit votre nombre de trimestres d'assurance retraite, c'est-à-dire au taux maximum de 50 % de votre salaire annuel moyen de vos 25 meilleures années



*Le point de départ de votre retraite pour inaptitude au travail est fixé au 1er jour du mois suivant la date à laquelle votre inaptitude est reconnue*



# Disposition hors départ anticipé au titre du handicap



### Pour les salariés

qui ne réunissent pas les conditions pour prétendre à un départ anticipé au titre du handicap

### MAIS

qui disposent à la date d'effet de leur retraite un taux d'incapacité permanente d'au moins 50 %, **sont exonérés de décote**



*Transmettre la notification de décision MDPH avec la mention du taux à la CNAV ou CARSAT*



# Parent d'enfant handicapé



### Parent d'enfant handicapé :

- Si vous élevez ou avez élevé un enfant invalide avant ses 20 ans, vous avez droit à **1 trimestre d'assurance retraite supplémentaire gratuit** (c'est-à-dire sans cotisation en contrepartie) par période d'éducation de 30 mois

Vous pouvez bénéficier ainsi de 8 trimestres (au maximum)

Cette majoration de durée d'assurance retraite pour enfant invalide est cumulable avec les majorations maternité ou d'adoption et d'éducation ou la majoration pour congé parental.

- votre enfant doit être atteint d'une incapacité supérieure ou égale à 80% à **la date de la liquidation de votre pension**



Le régime général et les complémentaires (agents IEG handicapés ayant des trimestres au régime général)

Il faut télécharger « une demande d'attestation de départ en retraite anticipée des assurés handicapés » sur le site de l'[Assurance Retraite](#), la remplir et l'envoyer à la CARSAT de son département d'habitation ou à la CNAV pour l'Ile-de-France, avec **TOUS les documents** prouvant son handicap et son taux (*COTOREP, MDPH, ...*)

**Assurance Retraite** Demande d'attestation  
Départ en retraite anticipée des assurés handicapés

1. Vos identifiants  
 Votre n° de sécurité sociale (.....)  non  oui  
 Adresse : .....  
 Votre état de famille (.....)  non  oui  
 Votre nom d'usage (.....)  non  oui  
 Vos précédents emplois (.....)  
 Votre date de naissance (.....) Votre nationalité :  
 Complément de naissance (.....) Pays de naissance :  
 Département de naissance : Pays de naissance :

2. Vos coordonnées  
 Votre adresse :  
 Complément d'adresse (RD, asc, étage, box-etc) :  
 Code postal :  
 Commune :  
 Pays :  
 Votre adresse mail :  
 Votre téléphone : (.....) (.....)

3. Vos enfants et ceux qui vous assistent  
 Mentionnez tous les enfants (les autres, non de votre(s) précédente(s) conjointe(s), les enfants adoptés) et ceux qui vous assistent (enfants, petits-enfants, frères, sœurs, conjoints, concubins, compagnons de vie, etc.) dans un tableau par ordre de préférence. Indiquez, complétez cette table sur une feuille distincte que vous joindrez à cette demande.

Nom de famille	Prénoms	Lien de parenté	Date de naissance	Montant d'indemnité mensuelle de retraite
			.....	.....
			.....	.....
			.....	.....

Avez-vous eu à votre charge un ou plusieurs enfants handicapés ?  non  oui

Si oui, précisez lesquels : .....

Ref: N1075 - 110218

4. Les adultes handicapés que vous avez eus à votre charge permanente  
 Avez-vous eu à votre charge permanente un ou plusieurs adultes handicapés ?  non  oui  
 Si oui, précisez lesquels : .....

5. Avez-vous un « compte professionnel de prévention » ?  non  oui  
 en activité, indiquez le nom et l'adresse de votre employeur  
 autre (préciser votre situation (chômage, retraite, invalidité, etc.)

6. Quelles est votre situation actuelle ?  non  oui  
 en activité, indiquez le nom et l'adresse de votre employeur  
 autre (préciser votre situation (chômage, retraite, invalidité, etc.)

7. Avez-vous été affilié à un autre régime ?  non  oui  
 Si oui, indiquez le nom de votre employeur et de votre régime de retraite :

8. Avez-vous effectué ou déposé une demande de rachat d'années équivalentes ou d'années incomplètes dans un régime autre que le régime général ?  non  oui  
 Si oui, précisez dans quels régimes :

9. Avez-vous en possession de votre relevé de carrière ?  non  oui  
 Si oui, précisez avec quelles informations y figurent ? .....

Si non :  
 Vous trouverez un relevé de carrière accompagné d'un questionnaire, ainsi que les coordonnées du service chargé de votre régularisation de carrière.

**Partez en France (travailler, étudier, faire des volontariats sociaux ou autres démarches, etc.)**  
 Je m'engage - à faciliter toute enquête pour les vérifier - à vous faire connaître immédiatement toute modification de ma situation.  
 Je reconnais être informé qu'une vérification de l'exactitude de mes déclarations et de l'authenticité des documents joints à l'appui de ma demande, sera effectuée dans le cadre de l'exercice de droit de communication prévu par les articles L. 114-10 et L. 114-12 du code de la sécurité sociale.

Signature : .....

Calendrier national d'assurance vieillesse  
 Ref: N1075 - 110218



Nous vous conseillons d'envoyer votre demande d'attestation avec tous vos documents photocopiés, au moins 12 mois avant la demande de liquidation de votre retraite

Une fois obtenue (environ 6 mois), il vous sera indiqué la date de **votre départ anticipé au régime général** et le montant de votre pension mensuelle. il faudra l'associer à votre demande de liquidation de retraite



# QUESTIONS / DEBAT

